

1° Droit de préemption : Les informations fournies par les notaires sur les parcelles D 310 et suivantes situées à la Lotière étaient partielles, la délibération qui suit prise à l'unanimité vient compléter celle prise le 5 décembre :

2015-03

Objet de la délibération : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées D 310 et 49 B 479, ZD36 et 49 et ZE 58

De même nous n'exerçons pas notre droit de préemption sur la parcelle A n°619. Nous signalons au notaire la nécessité de créer des places de parking privées sur la parcelle vendue pour éviter le stationnement sur la voie publique :

2015-01

Objet de la délibération : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A n° 619.

2°Renouvellement du contrat d'assurance du personnel : cette délibération ne suscite pas de commentaire particulier et est votée à l'unanimité :

2015-02

Objet de la délibération : Renouvellement contrat d'assurance du personnel GROUPAMA.

Le contrat d'assurance du personnel communal, signé avec le GROUPAMA et sa filiale, arrivant à échéance le 1° janvier 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de ce marché ayant pour objet la couverture des risques qu'elle encourt en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

3° Demande de subvention de L'UNSAFM de Rioz : les anciens combattants d'Afrique du Nord demandent une subvention pour acheter un drapeau, là encore le Conseil est unanime :

2015- 04

Objet de la délibération : demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord Section de Rioz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 50€ à l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord section de Rioz.

4° Demande de subvention de l'association des Bobuchots : belle unanimité pour verser une somme de 25 € par enfant de CE2 de notre village (l'an passé elle était de 23€) :

2015- 05

Objet de la délibération : demande de subvention de l'Association des Bobuchots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière de 25€ par enfant de la commune, à l'Association des Bobuchots pour financer le voyage organisé des écoliers de CE2.

5°Nouvelle proposition pour la navette de Rochefort

Le ramassage scolaire est de la compétence du Conseil Général. Malgré cela, nous avons pris le 12 novembre deux délibérations à ce sujet : l'une (2014-68) votée à 10 voix pour et une abstention décide que l'on prenait en charge le coût du transport scolaire des primaires ; la seconde (2014-69) décide à une forte majorité (9 voix) de ne pas prendre en charge le ramassage des Collégiens.

Malgré les fortes réticences, formulées et réitérées par beaucoup de Conseillers lors des réunions des élus du mercredi, une nouvelle proposition nous est faite : louer un véhicule à l'année, auprès d'une société de location pour une somme d'environ 840 € par mois. Une convention serait signée avec le Conseil Général pour nous autoriser à faire ce transport, une assurance supplémentaire d'environ 50€ serait contractée auprès de GROUPAMA ; les conducteurs seraient des volontaires qui feraient une prestation à titre gratuit.

Au dernier moment une proposition de prix encore plus intéressante serait apportée par la société Hertz dans les jours suivants, demande est faite par l'auteur de la proposition de reporter le vote.

Le conseil décide de mettre aux voix la proposition : le vote est réalisé à bulletin secret (notre règlement interne : un sujet qui soulève débat en présence de public, un seul Conseiller qui demande ce type de vote suffit ; cela évite les réactions houleuses dans la salle voire les provocations ou les menaces gestuelles ciblées à la sortie !).

« Pour ou contre l'organisation et la mise en place d'un minibus »: 3 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre. La proposition est définitivement rejetée. Ceci est traduit par la délibération suivante :

2015- 06

Objet de la délibération : Nouvelle proposition pour la navette de Rochefort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret à la demande de la majorité du Conseil, la proposition du Maire pour la mise en place d'une navette mini bus entre le hameau de Rochefort et le centre du village pour les écoliers du primaire et les collégiens n'est pas retenue à la majorité des voix.

Pour conclure ce dossier et accélérer la venue du bus du Conseil Général à Rochefort dans les plus brefs délais, une proposition est faite pour réaliser une place de retournement simple au croisement de la rue des Pelouses et de la rue des Combes avec déplacement (par les employés communaux aidés des Conseillers et des volontaires) de l'arrêt de bus. Les devis présentés sont votés à l'unanimité :

2015- 08

Objet de la délibération : Place de retournement au Hameau de Rochefort

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Chouet de Neuville les Cromary pour la création d'une place de retournement au hameau de Rochefort pour la somme de 2 065€ HT soit 2 478 € TTC.

La réalisation pourrait se faire avant la fin des vacances scolaires de février et permettre immédiatement le passage du Bus. Dès que le temps sera plus clément, on procédera au goudronnage ceci implique la délibération suivante :

2015- 09

Objet de la délibération : goudronnage place de retournement de Rochefort

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Chouet de Nouvelle les Cromary pour le goudronnage de la place de retournement au hameau de Rochefort pour la somme de 1500€ HT soit 1800 € TTC.

6° Questions diverses

Convention avec la fourrière de Gray : tous les 3 ans la Commune signe une convention avec la SPA pour résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communal (certains élus se sont étonnés du non déplacement de la SPA pour venir chercher les animaux perdus parfois dangereux !) ; la convention est votée à l'unanimité :

2015- 07

Objet de la délibération : Convention avec la SPA de Gray

L'article 213-3 du Code Rural impose aux communes ne disposant pas de fourrière municipale de conclure une convention avec un organisme ou une association pouvant remplir le rôle de fourrière.

La convention signée le 01/01/2012 arrivant à échéance, le Maire propose de conclure une nouvelle convention de 3 ans à compter du 01/01/2015 avec une participation de 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

Conférence intercommunale des maires le 22 janvier 2015:

Un plan local d'urbanisme intercommunal est à l'étude qui va donner à l'intercommunalité la compétence de l'urbanisme (loi ALUR) espérons que cette nouvelle compétence accordée à la communauté de commune s'accompagnera d'une participation réelle des habitants à sa conception et à sa mise en place.

Démarches avec les notaires:

De nombreuses affaires qui nécessitent la signature de la Commune devant notaire trainent ; elles sont les conséquences soit d'accord soit de convention avec des particuliers (place de contournement de Rochefort, Champs Paillard....) Pour que cesse cette négligence, le problème est pris sérieusement, avec rendez-vous chez le notaire, pour solutionner ces affaires qui n'ont que trop durées.

7° Questions diverses :

A la fin du Conseil la parole est donnée à la très nombreuse assistance : le manque d'aide des élus à la mise en place du banquet Communal à été regretté, des éclaircissements ont été demandés sur les invitations, l'organisation, la mise en place des convives ; certains incidents ont été relatés.

La séance est levée.